



**PREAVIS municipal concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016/2021**

Vallorbe, le 19 août 2015 / FM

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 29 de la loi sur les communes, le Conseil est appelé à délibérer sur la fixation des indemnités allouées au syndic et aux municipaux.

Dès lors, la Municipalité propose, pour la nouvelle législature, d'adapter le traitement de ses membres de 2,4 % pour couvrir le renchérissement de ces cinq dernières années, ce qui correspond à l'augmentation perçue durant cette période par le personnel communal.

De plus, une analyse des taux d'activité des membres de la Municipalité fait apparaître que ceux-ci devraient être augmentés d'au moins 5 %, passant ainsi la fonction de syndic à 60 % et celle de municipal à 40 %.

Leurs indemnités se présenteraient dès lors comme suit, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016:

	<i>2011/2016</i>	<i>2016/2021</i>
<b>Syndic</b>		
Traitement de base annuel	Fr. 51'543.–	Fr. 52'780.–
Adaptation du taux d'activité à 60 %		Fr. 4'798.–
Frais de représentation annuels	Fr. 12'180.–	Fr. 12'180.–
Forfait véhicule annuel	Fr. 2'400.–	Fr. 2'400.–
Total	<u>Fr. 66'123.–</u>	<u>Fr. 72'158.–</u>
<b>Municipaux</b>		
Traitement de base annuel	Fr. 29'199.–	Fr. 29'900.–
Adaptation du taux d'activité à 40 %	Fr.	Fr. 4'271.–
Frais de représentation annuels	Fr. 6'772.–	Fr. 6'772.–
Forfait véhicule annuel	Fr. 1'400.–	Fr. 1'400.–
Total	<u>Fr. 37'371.–</u>	<u>Fr. 42'343.–</u>

Aucune autre vacation n'est perçue par les municipaux et le syndic, lesquels sont affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la Caisse intercommunale de pension.

La Municipalité laisse le soin aux membres du Bureau du conseil de soumettre au Conseil communal une nouvelle appréciation de ses indemnités.

En conclusion, nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal n° 04/15,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

de servir les indemnités précitées aux membres de la Municipalité pour la législature 2016/2021, sans indexation pour la durée de la législature.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic \* \* \* La Secrétaire

Stéphane Costantini Fabienne Mani

Municipaux délégués : la Municipalité incorpore